

RAPPORT N° 02/5-12
au Conseil Municipal

OBJET

CONFORTEMENT DE LA RUE DU PONT
APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

La Commune envisage de réaliser des travaux de confortement du mur de la Rue du Pont.

Le mur aval des rampes montre en effet un ventre important qui se traduit par une inclinaison très nette du parapet en bordure de route.

Les travaux mis en œuvre sont les suivants :

- confortement du mur par un voile de béton projeté,
- reprise des poussées par des ancrages jusqu'au rocher,
- drainage du mur (barbacanes),
- étanchement du caniveau bordant les rampes, afin de limiter les infiltrations.

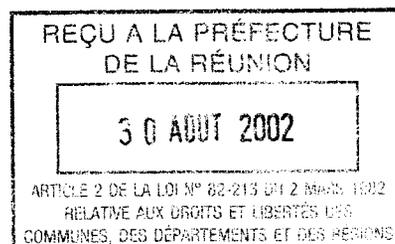
Afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie, ainsi que celle du riverain concerné, il a été procédé au lancement d'un appel d'offres dans le courant du mois d'août.

Les travaux correspondants sont estimés à 180 000 €. Les dépenses seront imputées au Budget principal, sous les Chapitre 23 / Article 2315.

Je vous demande donc :

- 1° d'approuver ce projet ;
- 2° de prendre acte du lancement de la procédure d'appel d'offres, conformément aux Articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics ;
- 3° de m'autoriser à signer le(s) marché(s) avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s), sur avis favorable de la CAO, conformément à l'Article 35-I du CMP ;
- 4° d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 02/5-12
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 23 août 2002

OBJET

**CONFORTEMENT DE LA RUE DU PONT
APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits imputés au Budget principal sous les Chapitre 23 / Article 2315 ;

Sur le RAPPORT N° 02/5-12 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de confortement de la Rue du Pont.

ARTICLE 2

Prend acte du lancement de la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE 3

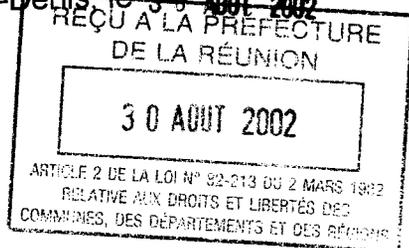
Autorise le Maire à passer un (des) marché(s) avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s), sur avis favorable de la CAO.

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Saint-Denis, le 30 AOUT 2002



**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**

